

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°166-2015 – TECHNIQUE – FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE TERRE VEGETALE, DE PAVES  
BETON USAGES ET DE CHAMBRE BETON POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, informe de la nécessité de fixer des tarifs pour céder plusieurs biens ou fournitures communautaires.

**Terre végétale :**

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a constitué un stock de terre végétale lors de la réalisation des travaux d'aménagement des Parcs d'Activités ou d'équipements communautaires.

Cette terre végétale est mise en œuvre lors des aménagements afin de paysager les parcs et bâtiments communautaires. Le surplus est stocké sur place afin d'être réutilisé ponctuellement par le service Espaces Verts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour regarnir ou compléter des massifs d'espaces verts.

A ce jour, en l'absence de stock suffisant parmi le secteur privé, la Collectivité est sollicitée pour la vente de terre végétale, stockée et non utilisée pour les besoins internes.

Il est proposé de fixer un prix de 4 €/m<sup>3</sup> nets, pris sur place par le demandeur, pour la vente de ce produit.

**Pavés béton usagés :**

Lors de la réalisation du Boulevard de Bretagne par l'ex Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard, un passage surélevé en pavés béton posés sur grave-bitume et sable a été réalisé au droit du collège Saint-Joseph. Sous le trafic régulier des poids-lourds, cette structure n'a pas résisté

dans le temps. Les pavés béton de ce plateau surélevé ont été déposés, stockés sur le site de l'ancienne usine Stradal puis remplacés par un tapis d'enrobés.

Pour permettre la vente de ces pavés béton, il convient d'en fixer le prix, au mètre cube.

Il est proposé de fixer un prix de 20 €/m<sup>3</sup> nets, pris en vrac sur place par le demandeur, pour la vente de ce produit.

Chambre béton pour les réseaux de télécommunications:

Lors de l'acquisition du site de l'ancienne usine Stradal, sur le secteur des Métairies, commune de Nivillac, par l'ex Communauté de Communes du Pays de la Roche-Bernard, un stock de chambre béton de grande dimension (2,00 m de haut x 3,00 m de long x 2,00 m de large) a été abandonné.

Pour permettre de proposer à la vente ces chambres béton, il convient d'en fixer le prix à l'unité.

Il est proposé de fixer un prix de 100 € nets l'unité, pris sur place par le demandeur, pour la vente de ce produit.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

Terre végétale (enlèvement à la charge de l'acheteur) : 4 € / m<sup>3</sup>

Pavés béton usagés (enlèvement à la charge de l'acheteur) : 20 € / m<sup>3</sup>

Chambre béton pour les réseaux de télécommunication (enlèvement à la charge de l'acheteur) : 100 € nets / unité

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 15/12/15  
Le Président,

